



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE  
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

**Délibération :**  
D-01072022-2

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1 juillet à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 23

**Date de convocation du :** 23 juin 2022

**Présents :** 18

**Présents :** Madame FITTE- REBETE Martine, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

**Votants :** 22

Formant la majorité des membres en exercice

**Objet :**

**SDESM :**  
Signature d'une convention pour les services SIG (Système d'information Géographique) du SDESM (Syndicat Des Énergies de Seine et Marne)

**Absent (s) représenté (s):** Monsieur ROUGERIE Dany a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia a donné pouvoir à Monsieur Guy CABANIE ; Monsieur DELPORTE Jacques a donné pouvoir à Madame MUNCH

**Absent (s) excusé (s):**

**Absent (s) :** Monsieur CIGLAR Stéphane

**Secrétaire de Séance :** Monsieur GOMES Thierry est désigné pour remplir cette fonction

### Exposé de MADAME LE MAIRE,

Le SDESM, Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, exerce la maîtrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maîtrise de

l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique). Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses adhérents et à ses partenaires différents services.

Le SDESM et le partenaire disposent chacun de jeux de données et de ressources logicielles différentes sur leurs domaines de compétence respectifs. Les deux parties souhaitent mettre en commun tout ou partie de ces données de façon à améliorer la connaissance du territoire et favoriser ainsi la définition, la sélection, le phasage, la préparation de différents projets.

Les échanges et les services porteront principalement sur des données géographiques ou géo localisées, mais pourront également inclure des données géo localisables. Il est convenu ce qui suit : La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le pôle SIG du SDESM, et éventuellement de mettre en commun entre le SDESM et le partenaire un ensemble de données ou de ressources.

Cette mise en commun pourra, selon les modalités retenues et dans le respect des conventionnements existants avec les partenaires producteurs de données, privilégier l'une ou plusieurs des modalités suivantes:

- un échange de données,
- l'accès par le partenaire au système mis en place par le SDESM,
- ou l'interopérabilité des systèmes mis en place respectivement et précédemment par le SDESM et le partenaire,
- un ou des services particuliers supplémentaires,

## **DÉLIBÉRATION**

**ENTENDU** l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**VU** la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ferrières-en-Brie est membre du SDESM ;

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite bénéficier de ce système d'information géographique. Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le maire à compléter et signer cette convention

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

**Pour 22 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),  
Le 01 juillet 2022,

Le Maire,



  
Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire,  
après transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2022**  
et affichage du : **07 JUIL. 2022**

Le Maire,



  
Mireille MUNCH